

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Séance du mardi 11 mars 2025**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 4 mars 2025, s'est réuni dans la salle annexe de la commune de VOUGY, le mardi 11 mars 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stéphane BOUVET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON, Hakim BOURHALA ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Chantal CHAPON, Alain ROUX, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Régis FORESTIER a donné pouvoir à Monsieur Didier JANCART.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2025-07 (Question n°7)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 8 avril 2025.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global de 888 776,77 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, le résultat d'exploitation précité de 888 776,77 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2025, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat par service est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global de clôture de l'exercice 2024 de 888 776,77 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	774 546,67 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	98 436,55 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	15 793,55 euros
	888 776,77 euros

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé les éléments suivants :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP seront en hausse (+ 80 000 euros par rapport aux prévisions 2024) car les dépenses réellement réalisées ont été plus importantes que les prévisions et la révision de prix attendue (+1%) doit être intégrée.
- Les dépenses liées à l'incinération des boues seront stables (160 000 euros).
- Le budget annexe de l'assainissement collectif doit également s'acquitter du paiement de la TGAP pour l'incinération des boues de la station d'épuration (montant estimé 42 000 euros).
En 2025, le prix de la TGAP passe à 15€/t pour les UVE dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.
- Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.
Pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.
Les dépenses correspondantes seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité estimé pour 2025 : 35 000 euros).
- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 195 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le

rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

- Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2025, lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.
- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 22 000 euros) seront également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée. A noter qu'en 2024, notre syndicat a payé la CSPE due au titre de 2024 et le rattrapage de la CSPE due au titre de 2023.
- Les charges de location du poste d'injection GRDF seront également prévues (58 000 euros).
- Un crédit de l'ordre de 10 000 euros sera également affecté à la réalisation d'un film pédagogique à destination du grand public expliquant le fonctionnement de notre station d'épuration et de la filière méthanisation.
- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal, comme l'année dernière.
- Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025 pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent, engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (91 651 euros environ contre 133 854 euros en 2024).

- Les recettes liées à la prime pour épuration sont supprimées car l'Agence de l'Eau a décidé de supprimer ces primes dès 2025. Cela représente une perte de l'ordre de 180 000 euros pour notre syndicat.
- Les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures seront stables (25 000 euros).
- Les recettes de vente de biométhane seront également inscrites (570 000 euros) et seront en hausse par rapport à 2024 (400 000 euros). Elles seront ajustées au vu des recettes réellement encaissées en 2024 (655 000 euros).
Cependant, les prix de rachat du gaz sont révisés deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Aussi, le montant proposé est moins important que celui réellement encaissé car il s'agit d'avoir une certaine réserve sur le prix de rachat à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Un crédit sera inscrit pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place en 2023 pour cette opération, qui sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Montant proposé cette année : 210 000 euros.
- Le montant du FGER sera stable. (300 000 euros)
- Concernant le projet de méthanisation des boues, il sera proposé d'inscrire le solde des dépenses relatives à ces travaux (34 000 euros).
- Une étude aéraulique de la STEP a été réalisée en 2023, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 20 000 euros sera inscrit pour engager ces travaux sur la file air de la STEP.
- Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement en cours seront rendues vers le mois de mai 2025. Un certain nombre de travaux seront préconisés pour mettre en adéquation les rejets de la STEP avec les exigences de la DERU et du nouvel arrêté préfectoral à venir. A ce jour, ni le montant de ces travaux ni leur nature ni leur volume ne sont connus. Seul un crédit d'études préalables de

50 000 euros sera inscrit afin d'engager dès l'année 2025, une mission d'AMO ou de maîtrise d'œuvre mais aussi le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau. En effet, dans notre arrêté préfectoral d'exploitation du 3 décembre 2023, la DDT nous a demandé de déposer un dossier loi sur l'eau mi 2026, intégrant de nouvelles exigences notamment sur un traitement plus poussé de l'azote.

- Il est à noter également concernant le schéma directeur, que le Conseil Départemental a attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 121 500 euros et l'Agence de l'Eau, une subvention d'un montant total de 199 691 €. En 2024, des acomptes de ces subventions ont été versés à notre syndicat (72 900 € et 99 846 €). En 2025, il est proposé d'inscrire le solde de ces deux subventions soit 48 600 € pour le Département et 99 845 euros pour l'Agence de l'Eau.
- Sera également inscrit le remboursement par les collectivités adhérentes de leur quote-part due au titre du schéma directeur d'assainissement.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront en hausse.

Ainsi, l'excédent d'exploitation généré en 2024 de l'ordre de 774 546 euros, permet de diminuer les contributions (-65 000 euros).

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé :

- Les crédits liés au contrat d'exploitation seront en légère baisse et réajustés aux crédits réellement dépensés en 2024 (54 000 euros contre 57 500 euros inscrits en 2024).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE seront inscrits. En effet, la procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP) a été lancée depuis 2019. Par délibération n°2024-50 en date du 19 décembre 2024, notre comité syndical a sollicité Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE afin d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de ces servitudes. Le dossier a été déposé en Préfecture, en début d'année 2024 et

l'arrêté préfectoral sera publié en 2025. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (15 000 euros).

- En bureau syndical du 20 février 2024, il a été décidé que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025, mais sera financé par l'excédent qui a été généré en 2024. Ainsi, les contributions des budgets annexes au budget principal seront en baisse (63 120 euros environ contre 99 368 euros en 2024).
- En dépenses d'investissement, sont prévues des études préalables aux travaux sur le collecteur ARVE. En effet, les campagnes de mesure réalisées dans le cadre du Schéma directeur d'Assainissement montrent que cette canalisation, mise en place dans le début des années 80, est en très mauvais état (intrusion d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites Météoriques). Les conclusions de ce schéma ainsi que le programme de travaux qui en découle, seront rendues vers le mois de mai 2025. Dans l'attente de la définition plus précise des travaux à engager, un crédit de 80 000 euros sera inscrit pour engager les études préalables.
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier, seront prévues. Pour rappel, en 2025, le SRB s'est engagé à verser 129 598 euros (Cf. délibération de notre comité syndical n°2024-47 du 30 décembre 2024) dont 86 070 euros seront reversés à la 2CCAM et 14 233 euros à la CCFG dans le but d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites sur leurs réseaux. Un montant de 15 333 euros sera conservé par le SYDEVAL afin de financer les travaux à engager sur le collecteur Arve. Le reversement en faveur du SRB et de Mieussy sera réalisé sur la 3^e division budgétaire relative au Giffre.
- Les contributions relatives à cette division budgétaire seront en baisse de 33 000 euros.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé :

- Les crédits prévus pour l'exploitation de ce collecteur seront stables (42 000 euros).
- La participation aux frais d'administration générale sera en baisse de 6 000 euros.
- Il est proposé d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier. La quote-part revenant au SRB et à la commune de Mieussy sera prévue sur cette division budgétaire. Pour rappel, afin d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites, 8 445 euros seront reversés au SRB et 5 517 euros à la commune de MIEUSSY.
- En dépenses d'investissement seront prévus les crédits relatifs au FGFR (montant prévisionnel : 16 500 euros) et à l'installation d'un variateur de vitesse sur le ventilateur de la tour de désodorisation du PR du GIFFRE mise en place en 2024 (montant prévisionnel : 1 700 euros).
- Les contributions relatives à cette division budgétaire sont en baisse de 68 500 euros (402 500 euros contre 334 000 euros).

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.


Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et du Bureau syndical du 18 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Marie-Pierre BERNAT

Le Président



Frédéric CAUL-FUTY